



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE ET TEMPS PERISCOLAIRES

Inscription

Les services de périscolaire et de restauration scolaire s'adressent à tous les enfants scolarisés à l'école de Mourmelon le Petit.

Les parents, qui désirent bénéficier de ces services, doivent impérativement inscrire leur(s) enfant(s) à la date prévue pour les inscriptions, ou lors de leur emménagement dans la commune.

Lors de l'inscription, les parents remplissent une **fiche de renseignements** et s'engagent à prendre connaissance du présent règlement intérieur.

L'inscription à la restauration scolaire et / ou aux temps périscolaires (Fiche de renseignements) est obligatoire et annuelle.

Elle doit être renouvelée chaque année.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas être accepté aux temps périscolaires ni à la restauration scolaire.

Toute inscription en cours de période devra faire l'objet d'une demande aux services administratifs de la mairie 72 heures ouvrés avant.

Planification de la présence des enfants

Afin d'avoir une gestion optimale et d'assurer l'accueil d'un maximum d'enfants, il est demandé aux parents de remplir, en complément de la fiche d'inscription annuelle (fiche de renseignements), **une fiche d'inscription à la période.**

Cette fiche devra être déposée avant chaque période de vacances scolaires.

En cas de modifications, d'annulations ou d'absence de l'enfant à la restauration scolaire et/ou aux temps périscolaires, non communiquée aux services administratifs de la mairie 72 heures ouvrés avant, sera facturée.

Horaires et participation financière

Temps périscolaires :

Matin : de 07h20 jusqu'au début des cours : forfait de 1,50 €

Midi : forfait 3.00 € (période indissociable de la restauration scolaire)

Soir : de 16h45 à 18h30 : forfait de 2,50 €

Restauration scolaire : forfait de 3,00 €

En cas d'absence d'un enfant à la restauration scolaire (absence facturée), son repas ne pourra pas être récupéré par ses parents.

De même, si un enfant présent à la restauration scolaire ne mange pas son repas, le repas ne pourra être, ni emporté ni récupéré par ses parents.

Les repas sont livrés dans des barquettes collectives et répartis ensuite dans les assiettes des enfants. La livraison des repas ne se fait pas sous forme de plateau individuel.

Afin d'éviter la rupture de la chaîne du froid, le repas ne pourra pas être récupéré.

Conditions particulières

Tous les enfants seront remis aux parents ou à toute personne désignée par ces derniers sur la fiche de renseignements.

Une décharge sera signée pour les enfants du primaire, pour les autoriser à quitter seuls le périscolaire.

Si un enfant n'a pas été récupéré à la fin du temps périscolaire, soit 18h30

Un montant de 10 € forfaitaire sera appliqué en supplément du coût du forfait du temps périscolaire.

Aspect médical

Les enfants malades et avec de la fièvre pourront être refusés.

AUCUN MEDICAMENT ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire et du temps périscolaire (le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament y compris l'homéopathie).

Toute allergie devra être signalée.

Projet d'Accueil individualisé (PAI) :

Pour répondre à la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé) pour des élèves ayant une allergie, non prise en charge par la cuisine centrale. Le conseil municipal autorise la mise en place de « paniers repas ». La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid sera impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille, jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école par le personnel de la restauration scolaire.

- Tarifs : Service Paniers repas : 3 €/Jour

Discipline et propreté

Au niveau de la propreté, il est impératif que les enfants soient propres et capables d'aller aux toilettes sans aide (3 accidents seront tolérés).

Il est demandé aux parents d'apporter une boîte de mouchoirs par enfant pour l'année.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le service de restauration scolaire et les temps périscolaires se déroulent dans de bonnes conditions. Durant ces périodes, l'enfant doit respecter :

- ✓ Ses camarades, les surveillants, le personnel de service et toute autre personne,
- ✓ La nourriture qui lui est servie,
- ✓ Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couvert, tables, chaises, autres...

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant sera à la charge des parents.

Le personnel de surveillance préviendra la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas et des temps périscolaires.

En cas de manquement grave à la discipline (insolence, chahuts répétés, non-respect des consignes ayant fait l'objet d'avertissements...) les services de mairie entreprendront en liaison avec les enseignants, une démarche auprès des parents.

Les confiseries (sucettes, chewing-gum, etc...) sont interdites ainsi que les consoles de jeux et les cordes à sauter.

IMPORTANT :

La mise en place des services cumulés, périscolaires du matin et du soir et la restauration scolaire, ne pourront être validés par le Conseil municipal, qu'à partir de 10 enfants inscrits à la restauration scolaire.

**Nom et prénom du responsable légal
du ou des enfants**

Date et signature